



Notification d'une disqualification

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Conforme au règlement disciplinaire fédéral et au règlement des cartons

Date :
Compétition :
Juge-arbitre :
Nom, prénoms du joueur fautif :
N° de licence :

Le fait, pour le joueur, de signer le présent formulaire ne signifie en aucun cas acceptation ou reconnaissance d'une sanction disciplinaire. Il indique que le joueur a reçu notification de ses droits et devoirs suite au carton délivré.

Deux exemplaires à remplir : un destiné au joueur fautif, l'autre au JA.

Madame, Monsieur,

Au cours de la compétition ci-dessus, vous avez fait l'objet d'une mesure de disqualification pour mauvaise conduite par le Juge-Arbitre (carton noir). Le présent formulaire expose les procédures et sanctions auxquelles cette disqualification vous expose, ainsi que vos moyens de défense et recours.

1. Principes

Selon les Règles du Jeu, la délivrance d'un carton noir entraîne la disqualification immédiate du fautif pour la compétition en cours.

Selon l'article 2.2.1 du règlement disciplinaire fédéral, des poursuites disciplinaires sont engagées d'office contre tout licencié ayant fait l'objet d'une disqualification.

Les poursuites disciplinaires suite à une disqualification sont de la compétence exclusive de la commission disciplinaire nationale.

2. Griefs

Les griefs retenus contre vous consistent en la mauvaise conduite ayant conduit le juge-arbitre à vous infliger un carton noir.

3. Rapport en défense

Vous pouvez apporter, avant de comparaître devant la commission disciplinaire, tout élément qui vous semble susceptible d'éclairer cet organe, sous forme d'un rapport écrit. Ce rapport doit être adressé au siège de la Fédération dans un délai de cinq jours ouvrables après délivrance du carton, par tout moyen prouvant la date de réception.

4. Convocation devant la commission disciplinaire

Vous êtes convoqué(e) devant la commission disciplinaire nationale à la date exposée au §6. Si vous êtes mineur(e), la convocation concerne aussi les personnes investies de l'autorité parentale.

Vous pouvez demander à être assisté(e) par une ou plusieurs personnes de votre choix.

Si vous ne maîtrisez pas suffisamment la langue française, vous pouvez vous faire assister par une personne capable de traduire les débats. Vous pouvez demander l'audition des personnes de votre choix. Ces demandes doivent être adressées à la commission huit jours au moins avant la date de la réunion.

En cas d'absence à la date de convocation, vous ne pouvez être représenté(e) que par un avocat.

Avant la séance, vous ou votre avocat pouvez consulter, sur place, le rapport et l'intégralité du dossier vous concernant.

5. Suspension immédiate à titre conservatoire

Conformément à l'article 3.3. du règlement disciplinaire fédéral, vous êtes, à titre conservatoire, suspendu de toute compétition jusqu'à publication de la décision de la commission disciplinaire.

Cette mesure conservatoire ne peut excéder deux mois à compter du fait générateur.

6. Date de convocation

La commission disciplinaire nationale se réunit chaque deuxième vendredi du mois. Sauf avis contraire, exprimé sur convocation et transmis dans les délais indiqués à l'article 2.2.3 du règlement disciplinaire fédéral, vous êtes convoqué à la prochaine réunion de la commission, sous réserve d'un délai minimal de dix jours après le fait générateur. Si ce délai n'est pas atteint, vous êtes convoqué le deuxième vendredi du mois qui suit.

7. Appel

Suite à la décision de la commission disciplinaire nationale, vous aurez le cas échéant la possibilité de faire appel dans les conditions exposées à l'article 2.3.1 du règlement disciplinaire fédéral.

Fédération Française de Badminton - 9-11 Avenue Michelet 93583 SAINT OUEN CEDEX

Tél. : 01 49 45 07 07 - Télécopie : 01 49 45 18 71 - email : ffba@ffba.org

Signature du licencié fautif

Signature du juge-arbitre

En cas de refus de signature du fautif

Témoin licencié :

Nom, prénom

N° de licence

Signature

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2010